

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Représentés : 6
Absents excusés : 0

SEANCE DU 28 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal d'Ormesson-sur-Marne, légalement convoqué par Madame Marie-Christine SÉGUI, Maire d'Ormesson-sur-Marne, le vingt-deux décembre deux mille quinze, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Culturel, en séance publique.

ETAIENT PRÉSENTS LES ÉLUS SUIVANTS :

Marie-Christine SÉGUI	Serge COLIN
Willy DUBOST	Céline CORMIER
Odile HUGNET	Benoît POCHET
Jean-Claude HEURTEBISE	Valérie DRAY
Michel DE RONNE	Véronique GONÇALVES DOS SANTOS
Françoise PARAT	Jean-Edgar CASEL
Stéphane TOURNANT	Ludovic FABRE
Isabelle CANDELA	Corinne POIGNANT
Jean-Marc SARTEL	Jean-Jacques MOUCHET
Corinne ROSSELLI	Linda LAFORGE
Henri CAPLAIN	Alexandre PALLARES
Elisabeth KEDADRY	

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Georgette REGNAULT a donné pouvoir à Monique PARAT
Antoinette RAYMOND a donné pouvoir à Odile HUGNET
Pierre DUSSEL a donné pouvoir à Michel DE RONNE
Sarah MATTEI a donné pouvoir à Jean-Jacques MOUCHET
Emmanuel MARFOGLIA a donné pouvoir à Marie-Christine SÉGUI
Sandra SCOTTO a donné pouvoir à Linda LAFORGE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Céline CORMIER

C.M du 28 DECEMBRE 2015 – N° 3

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-128 du 13 décembre 2000 de Solidarité et Renouvellement Urbain,
- VU** la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat,
- VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle 1 »,
- VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II »,
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR »,
- VU** le Schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par Délibération du Conseil Régional le 27 décembre 2013,
- VU** le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil municipal le 04 septembre 1997,
- VU** les modifications du PLU approuvées par délibérations du Conseil municipal du 22 juin 2000, du 23 juin 2005 et du 17 septembre 2008,
- VU** les mises en compatibilité approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 02 janvier 2008, du 16 novembre 2011 et du 04 décembre 2012,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2014 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU, fixant ses objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2015 portant sur le débat du PADD,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015, tirant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du POS valant élaboration du PLU,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015 arrêtant le projet d'élaboration du PLU et prévoyant sa transmission pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- VU** les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU et des organismes qui ont demandé à être consultés,
- VU** l'ordonnance n°E15000102/94 du 8 octobre 2015 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant,
- VU** l'arrêté du Maire en date du 22 octobre 2015 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU le projet de plan local d'urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le PLU a subi des modifications qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne tel qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : DIT que conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie.

ARTICLE 4 : DIT que le PLU deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité visées à l'article 2 et dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à son contenu ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

ARTICLE 5 : RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 autorisant l'Etablissement public territorial (T11) dont relèvera la ville d'Ormesson-sur-Marne à poursuivre, à compter de sa création au 1er janvier 2016, la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée par la commune par la délibération n°32 du 11 juin 2014, dans le respect des objectifs, des modalités de concertation et des orientations déjà arrêtées pour le règlement et pour le zonage.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 abstention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
A Ormesson-sur-Marne, le 28 décembre 2015

Marie-Christine SÉGUI

Maire d'Ormesson-sur-Marne

Conseillère Départementale du Val-de-Marne

